Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.297
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction Culturelle/ service EMAP
Affaire suivie par : G PUIS/ N EL AYACHI

EMAP - signature d'une convention de mise à disposition d'œuvres pour une exposition *« se Déployer »*, avec Madame Elisa GHERTMAN

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre
Considérant que dans le cadre de la programmation artistique de la saison culturelle 2023/2024, une exposition intitulée *« se Déployer »* est proposée par l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques ;

Considérant que madame Elisa GHERTMAN a fait une proposition de prêt à titre gratuit de ses œuvres ;

Considérant qu'au regard de l'intérêt culturel pour la commune, la proposition de madame Elisa GHERTMAN a été retenue ;

Considérant qu'il est pour cela nécessaire de signer avec madame Elisa GHERTMAN une convention de mise à disposition pour le prêt de l'exposition qui aura lieu à l'École Municipale d'Arts Plastiques, du 16 janvier au 3 février 2024, avec une présentation du parcours de l'artiste et des ateliers pédagogiques destinés aux adultes (élèves de l'EMAP et aux usagers extérieurs), qui s'effectueront sur l'année 2024 (sous réserve du nombre de participants), avec une durée de travail d'environ 160 heures ; pour lesquels la rémunération se fera selon la délibération du Conseil Municipal n°08.126 de la ville de Vigneux-sur-Seine, en date du 19 mai 2008 : « Fixation d'un taux horaire brut de vacations pour le compte de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques » ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER avec madame Elisa GHERTMAN sise au 8 Avenue Gambetta - 94600 Choisy-Le-Roi, une convention de mise à disposition d'œuvres pour l'exposition *« se Déployer »*, du 16 janvier au 3 février 2024, à l'École Municipale d'Arts Plastiques ainsi que des *« ateliers pédagogiques »* proposés aux adultes ; élèves de l'EMAP et aux usagers extérieurs, (sous réserve du nombre de participants), qui se dérouleront sur l'année 2024.
- Article 2 : DE PRÉCISER que la mise à disposition des œuvres de l'exposition *« se Déployer »* se fera à titre gratuit. « *La présentation du parcours de l'artiste* » et les *« ateliers pédagogiques »* destinés aux adultes élèves de l'EMAP et aux usagers extérieurs, (sous réserve du nombre de participants), représenteraient environ 160 heures de travail, pour lesquels la rémunération se fera selon la délibération du Conseil Municipal n°08.126 de la ville de Vigneux-sur-Seine, en date du 19 mai 2008 : « Fixation d'un taux horaire brut de vacations pour le compte de l'École Municipale d'Arts Plastiques ».

- Article 3 DE PRÉCISER que la ville de Vigneux-sur-Seine s'engage à couvrir les frais d'assurance pour tout dommage causé aux œuvres exposées (perte, vol, détérioration…) et l'hébergement des œuvres de madame Elisa GHERTMAN, du 16 janvier au 3 février 2024, soit pour une valeur totale de 34 490€ TTC, ainsi que la conception des affiches/invitations et les frais du vernissage prévu le mercredi 17 janvier 2024, à 18h30, à l'École Municipale d'Arts Plastiques, sont à la charge du preneur.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 29/12/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231229-23-297-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2023
Affichage : 29/12/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 29/12/2023